



PROCÉDURE DE DENONCIATION POUR PANORO ENERGY ASA, SES FILIALES ET ENTREPRISES AFFILIEES

1. INTRODUCTION

Panoro Energy ASA, ses filiales et sociétés associées (« Panoro » ou la « Société ») encouragent tout le personnel (voir section 2) à informer Panoro de toute condition répréhensible (voir section 3) au sein de Panoro. Le personnel qui informe Panoro sera protégé contre tout traitement injuste en réaction à la dénonciation.

2. À QUI CETTE PROCÉDURE S'APPLIQUE T'ELLE ?

Cette procédure de dénonciation (« la Procédure ») s'applique à tout le personnel qui effectue un travail pour Panoro (« Personnel »), notamment :

- ✓ Tous les employés
- ✓ Travailleurs des agences
- ✓ Entrepreneurs et sous-traitants
- ✓ Etudiants en stage et stagiaires

3. QU'EST-CE QUE LA DENONCIATION ?

La dénonciation est lorsque vous, en toute bonne foi, divulguez des informations sur une condition répréhensible passée, présente ou probable dans le futur sur le lieu de travail. Exemples de conditions répréhensibles :

- Violation de la loi – par exemple, les obligations en matière de santé et de sécurité
- Infractions pénales
- Corruption
- Détournement de fonds, vol, fraude, fraude fiscale et/ou autres irrégularités financières
- Dommages à l'environnement
- Violation des directives éthiques écrites de la Société
- Violation de la confidentialité
- Discrimination ou harcèlement
- Conditions d'emploi en violation de la loi

Vous n'êtes normalement pas obligé d'informer Panoro. Cependant, les lois locales peuvent exiger que vous informiez Panoro sur des affaires pénales, un danger pour la vie ou la santé, etc.

Si vous avez des doutes sur la portée de cette procédure, vous pouvez demander conseil au responsable hiérarchique ou autre personne appropriée au sein de Panoro. Les questions suivantes ne sont normalement pas considérées comme étant une dénonciation en vertu de la présente procédure et doivent être résolues au niveau le plus bas possible dans l'organisation :

- Déclarations politiques et/ou religieuses
- Désaccords professionnels
- Grievs et plaintes personnels

4. COMMENT DEVEZ VOUS INFORMER PANORO D'UNE CONDITION CENSURABLE ?

Vous pouvez notifier Panoro en écrivant ou en vous adressant à l'une des personnes et/ou organes suivants de l'entreprise :

- Responsable hiérarchique
- Le Président Directeur Général (PDG)
- L'adresse e-mail désignée par Panoro pour la dénonciation ; TalkSafe@panoroenergy.com

Si la notification n'est pas suivie par Panoro dans un délai raisonnable, vous pouvez également en informer le Président du Conseil d'Administration.

Votre devoir de confidentialité s'applique également en cas de lancement d'alerte, à condition que cela soit conforme à la législation locale.

5. QU'EN EST-IL DE LA CONFIDENTIALITE ET DE LA DÉNONCIATION ANONYME ?

Panoro vous encourage à partager votre nom lorsque vous informez la Société. Cela facilitera le suivi de la notification.

Si vous demandez la confidentialité, Panoro fera des efforts de garder votre identité confidentielle aussi longtemps tant que cela est conforme à la loi et qu'il n'est pas nécessaire de la divulguer. Veuillez noter cependant que cela ne sera pas toujours possible de garantir une confidentialité totale dans les petites organisations.

Vous pouvez également notifier de manière anonyme, c'est-à-dire notifier sans partager votre identité avec Panoro. En fonction de certaines circonstances, il peut être plus difficile pour Panoro de donner suite à la notification.

6. COMMENT PANORO SUIVRA-T-IL UNE NOTIFICATION ?

Panoro a établi les lignes directrices suivantes pour le suivi de la Société en cas de notification concernant une condition répréhensible chez Panoro:

- Si vous avez notifié en parlant à une personne répertoriée dans la section 4, le destinataire inscrira la notification.
- Le destinataire veillera à ce que la notification soit prise en compte par l'organe approprié et/ou le(s) personne(s) au sein de Panoro.
- Panoro traitera les informations que vous divulguez de manière sécurisée.

- Panoro effectuera les enquêtes nécessaires concernant la notification et considérera les mesures appropriées.
- Vous serez, dans un délai raisonnable, informé de la manière dont l'affaire est ou sera traitée par Panoro.
- Les décisions seront prises par la ou les personnes ou organe approprié de la question concernée.
- Vous serez informé de la décision, à condition que Panoro puisse partager ces informations de manière utile et légale.
- La notification sera traitée et conservée conformément aux lois et réglementations concernant le traitement des données personnelles